Namur, le 4 juillet 2023

Collège communal de la ville de Namur

Hôtel de Ville

5000 Namur

*Par mail :*

*maxime.prevot@ville.namur.be*

**Objet : Révision du schéma de développement du territoire – avis d’enquête publique**

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Après examen du projet de schéma de développement territorial (ci-après SDT) et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) qui l’accompagne, Natagora souhaite émettre ses remarques et observations. Elles sont reprises dans le présent document articulé comme suit :

1. Commentaires généraux
2. Concepts et notions clés
3. Cadre et vision
4. Objectifs, principes et modalités
5. Centralités et espaces excentrés
6. Structure territoriale
7. conclusions
8. **Commentaires généraux**

Tout d’abord, au travers des projets de CoDT et de SDT, le Gouvernement wallon a fait le choix de recourir au concept clé « d’optimisation spatiale » pour rencontrer les objectifs de réduction de l’artificialisation et de lutte contre l’étalement urbain. **L’inscription des principes qui visent à concentrer l'artificialisation dans les centralités, et, indirectement, préserver les terres naturelles, agricoles et forestières de l'urbanisation est une première étape fondamentale qui est positive. Raison pour laquelle** **Natagora soutient le SDT révisé.**

Cependant, Natagora regrette :

1° que l’analyse des besoins se soit concentrée sur les besoins en logements et que les besoins des autres fonctions du territoire n’aient pas été abordées. Force est de constater que même si une part importante de l’artificialisation du territoire est en effet due au secteur résidentiel (68% selon l’IWEPS), le zéro artificialisation nette ne pourra être atteint que si tous contribuent à l’effort. Or, les besoins liés aux autres fonctions à emprise territoriale comme la nature (pouvoir lutter contre l’effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique, préserver les services écosystémiques), l’agriculture (au vu des contraintes climatiques et des impératifs de transformation de ces secteurs notamment vers des circuits plus orientés vers la demande intérieure), la sylviculture, l’énergie (pouvoir assurer nos besoins énergétiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables et décarbonées), le tourisme et l’industrie n’ont pas été identifiés ni intégrés à l’échelle stratégique de la planification du SDT.

2° que le SDT n’indique ni la répartition envisagée des occupations su sol en 2050 ni quel sera le niveau d’artificialisation qui sera atteint à cette date. De même rien n’est dit quant aux surfaces naturelles, cultivées et boisées, nécessaires pour tenir compte de l’objectif européen d’une protection sur 30% du territoire pour la biodiversité (objectif rappelé dans l’analyse contextuelle).

3° que la biodiversité soit une objectif secondaire du SDT qui ne relèverait que d’une politique sectorielle. En effet, bien que le projet de SDT identifie « le développement, la restauration et préservation de la biodiversité » dans ses défis, Natagora constate, comme l’auteur du RIE, qu’elle n’est toujours pas prise en compte de manière transversale. Le SDT a été élaboré pour l’humain et les conséquences sur la nature ne sont que des objectifs sous-jacents.

Natagora tient pourtant à rappeler que les solutions basées sur la nature sont des moyens efficaces et peu couteux pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité. A travers les outils de l’aménagement du territoire, il importe donc de permettre à la biodiversité et aux infrastructures vertes de fournir l'ensemble des services écosystémiques qu’ils peuvent nous offrir et pas uniquement les services de régulation comme semble le privilégier le projet de SDT.

4° le manque d’interrelation entre climat et biodiversité. La crise climatique et l’effondrement de la biodiversité sont intimement liés. La réduction des causes du changement climatique et de ses conséquences négatives tout comme le renforcement de la résilience face à celui-ci ne vont pas sans le maintien et la restauration de la biodiversité.

Enfin, vu l’importance et l’urgence des défis auxquels la Wallonie est confrontés, en particulier, l’urgence climatique et l’effondrement de la biodiversité, Natagora craint que les effets de la réforme ne soient pas suffisamment rapidement constatés sur le terrain. Le SDT prévoit en effet une poursuite de l’artificialisation pendant 27 années, ce qui signifie que son impact sur la biodiversité culminera au-delà de 2050 puisque les effets du fractionnement des habitats sur les populations se produisent de manière différée. Il en est de même pour les terres agricoles qui sont les premières impactées par l’artificialisation des terres. Natagora insiste donc sur la nécessité de suivre le taux d’artificialisation des terres et l’étalement urbain en assurant, entre autres, la mise à jour des chiffres sur l’imperméabilisation des sols et l’ajustement des efforts en conséquence.

1. **Concepts et notions clés**

**Artificialisation** : Selon le SDT, l’artificialisation est le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d’une ou plusieurs installations fixes en vertu d’un permis d’urbanisme.

Cette définition pose deux problèmes :

1°La limitation des terrains artificialisés aux terrains construits. Cette définition entre en contradiction avec la définition faisant référence dans les travaux de l’Agence européenne de l’environnement et utilisée dans les travaux de la CPDT, de l’IWEPS ou du SPW (ex. REEW, 2022). Dans ces travaux, les terrains artificialisés sont les « surfaces retirées de leur état naturel (prairie naturelle, zone humide...), forestier ou agricole, qu’elles soient bâties ou non et qu’elles soient revêtues (p. ex. parking) ou non (p. ex. jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs...) » (IWEPS, 2014). La définition qui est proposée dans le projet de SDT semble exclure les surfaces retirées de leur état naturel, forestier ou agricole, qui ne sont pas bâties ou revêtues.

2° La limitation aux actes soumis à permis. Elle exclut dès lors les changements d’utilisation du sol qui ne nécessitent pas de permis (tels que la simple acquisition de foncier agricole pour « étendre » le jardin d’une habitation, la modification du relief du sol ou la transformation du profil du sol par le labour).

Natagora demande de revoir la définition afin d’être aligné avec les documents-cadre et obligations européennes et d’éviter de confondre les indicateurs de suivi des trajectoires d’artificialisation avec la définition de l’artificialisation.

**Désartificialisation** : La notion de désartificialisation, telle qu’introduite dans le SDT et définie dans le glossaire, consisterait en la seule déconstruction des installations fixes. Peu importe donc le retour à un usage agricole, forestier ou d’espace naturel. Peu importe également la qualité du sol désartificialisé. Natagora estime que cette définition est trop restreinte et incomplète. Il convient de la revoir en fixant des objectifs de qualité des sols et de définir également ce qu’on entend par renaturation.

**Etalement urbain :** La notion d’étalement urbain telle que présentée dans le SDT se limite uniquement au « résidentiel » alors que les constructions liées à d’autres fonctions induisent également un étalement urbain. Natagora demande donc de supprimer le terme « résidentiel ».

1. **Cadre et vision**

Le projet de SDT propose une « vision partagée » de son territoire fondée sur six ambitions et destinées à répondre aux défis sociétaux qui attendent la Wallonie. Natagora déplore qu’aucune de ces ambitions ne fasse explicitement référence à la biodiversité alors qu’elle est, notamment, pourvoyeuse d’activités et d’emplois (ambition 1), contribue à un cadre de vie de qualité (ambition 2), participe à la transition climatique et énergétique (ambition 3).

Ainsi, les zones naturelles d’importance régionale comme les parcs nationaux auraient mérité de faire partie de cette vision et auraient dû également être représentés de manière indicative dans la structure territoriale (voir point 6 ci-dessous).

1. **Objectifs, principes et modalités**

Axe 1 – soutenabilité et adaptabilité :

SA1 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

*Constats*

**SA1.C1** Le sol de la Wallonie est une ressource non renouvelable dont les usages sont nombreux. A ce titre, il doit être considéré comme un bien ***~~précieux~~ commun***. L’urbanisation, **~~surtout quand elle se déploie sous la forme d’étalement urbain~~,** est consommatrice de sol. Les conséquences de cette urbanisation non optimisée sont nombreuses : une réduction de la capacité d’absorption des précipitations par les sols, une accélération de la perte de biodiversité, une pression sur les paysages, une diminution des espaces agricoles, forestiers, naturels et des autres terres aptes à absorber le CO2, une dépendance accrue à la voiture, des coûts d’équipements et d’entretien élevés. Ces conséquences sont négatives pour le bien-être des habitants et pour l’attractivité des territoires.

Natagora demande de remplacer “précieux” par “commun” et d’effacer “surtout quand elle se déploie sous la forme d’étalement urbain” : sauf quand elle se reconstruit sur elle-même, toute forme d’urbanisation est consommatrice de sol.

**SA1.C3** [L’artificialisation des sols est reparti à la hausse (11,8km2 !](https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/)) en 2021 et 2022. Natagora demande l’utilisation des données les plus actualisées et attire l’attention sur le fait que le ZAN n’est pas un processus *naturel* et ne va pas se produire par lui-même.

**SA1.C4** L’artificialisation des terres, ***~~bien qu’en baisse par rapport aux décennies précédentes~~,*** s’accentue dans les territoires ayant de vastes disponibilités foncières en zones urbanisables au plan de secteur, dans les aires de forte pression foncière et généralement à distance des centres urbains et villageois en prenant la forme d’un étalement urbain.

Natagora demande d’effacer : “bien qu’en baisse par rapport aux décennies précédentes,”.

**SA1.C5** (…) en utilisant, pour la rénovation et la construction, des matériaux et produits réparables, ***réemployés***, recyclés ou recyclables et en limitant le recours aux matières premières.

Natagora demande d’ajouter : “Réemployés”. Le recyclage et le réemploi sont deux processus différents et à ne pas confondre.

**SA1.C6** Natagora note avec satisfaction que les principes de l’urbanisme circulaire à travers le recyclage foncier se retrouve dans ce projet de SDT. Nous attirons toutefois l’attention du Gouvernement sur la réhabilitation des friches et sur les nombreux potentiels de réaménagement dont elles peuvent faire l’objet, y compris dans une optique de renaturation ou de renforcement du maillage écologique. Chaque friche est unique et doit être étudiée dans son contexte (local, communal, régional). Toutes les friches ne doivent pas être systématiquement réurbanisées. Une méthodologie dynamique, agile et flexible sera nécessaire pour guider les sorties de friche et arbitrer avec justesse entre les différents nouveaux usages potentiels.

**SA1.C7 (…).** Face à ce constat, le recyclage ***et le réemploi*** des terres, des matériaux et la valorisation des déchets tendent à prendre une part de plus en plus importante dans les cycles de production économique.

Ajouter : “et le réemploi”

*Enjeux*

**SA1.E4** L’utilisation des ressources locales et issues ***du réemploi*** et du recyclage doit être promue tout comme le réaménagement des friches dans le respect de la Loi sur la conservation de la nature.

Ajouter : “Du réemploi”

*Principes de mise en œuvre*

**SA1.P1** Natagora demande à ce que les graphiques soient retirés : de pareilles courbes linéairement décroissantes induisent une compréhension erronée des enjeux liés à l’optimisation spatiale de la Wallonie. Ils soutiennent deux idées contradictoires :

* D'une part que l’artificialisation déclinerait de “manière naturelle”
* D'autre qu’il n'y a pas d’urgence à freiner l’artificialisation.

**SA1.P9** Complémentairement à notre commentaire au point 2 Notions clés, désartificialisation,

Natagora réitère son profond regret à l’égard de l’introduction du principe de compensation au niveau du territoire. Si la compensation écologique peut, parfois, limiter les coûts écologiques à l’échelle d’un projet, étendre ce principe à l’échelle du territoire est fortement dommageable. Désartificialiser les terres ne les rendront pas à leur état naturel, forestier ou agricole original.

Pour compenser adéquatement une détérioration, il convient de mesurer ce qui a été détruit (biodiversité, qualité et fonctions des sols et des ecosystèmes, etc), ce qui, d’un point de vue scientifique, fait craindre une standardisation des mesures et des résultats de la compensation gommant la complexité des systèmes naturels et leur fonctionnement. Nous craignons que ce principe accélère des transformations contre lesquelles il se proposait d’agir et affaiblisse sans limite la résilience de notre territoire.

**SA1.P10** Natagora salue ce principe de mise en œuvre mais regrette l’absence de mesure opérationnelle liée à cet objectif.

*Mesures de gestion et de programmation*

**SA1.M2** Natagora salue cette proposition et propose de renforcer les modalités de révisions du plan de secteur via les SD(P)C lesquels pourraient définir des zones à exclure de toute urbanisation/artificialisation/imperméabilisation.

*Mesures guidant l’urbanisation*

Dans les centralités urbaines de pôle (Liège, Mons, La Louvière, Charleroi), il y a un enjeu à préserver les espaces de pleine terre qui deviennent de plus en plus rares et à y éviter toute imperméabilisation. Natagora suggère qu’une ventilation supplémentaire dans les objectifs de préservation de pleine terre soit ajoutée.

SA2 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

*Principes de mise en œuvre*

**SA1.P1** Pour mettre réellement fin à l’étalement urbain et à l’artificialisation des sols, 100% des nouveaux logements devraient être créés au sein du stock bâti existant en 2050 !

La Ville de Liège a récemment analysé le stock bâti de son territoire et en a conclu qu’il était suffisant pour répondre au besoin en logement d’ici 2050 et même au-delà. Entre les logements sous-occupés, inoccupés, les bureaux sous-occupés, les zones d’activités commerciales en déshérence, le stock de bâtiments qui sera construit d’ici 2050, Natagora demande qu’une étude statistique soit menée pour l’ensemble de la Wallonie afin d’étudier la capacité de ce stock à répondre aux besoins en matière de logement et le cas échéant, d’adapter ce principe de mise en œuvre et de le reformuler tel que nous le suggérons.

**SA2.P3** Natagora salue cette proposition qui peut s’appliquer aussi bien en centralités que dans les espaces excentrés. Nous notons néanmoins qu’avant de lire ce principe de mise en œuvre, à la lecture des pages précédentes, la production de logement semblait synonyme de construction neuve (sur terrain encore non artificialisé). Il serait opportun de mettre ce principe davantage en valeur afin de soutenir le changement d’imaginaire dont nous avons besoin.

*Mesure de gestion et de programmation*

**SA2.M2** A plusieurs reprises, le document mentionne une volonté de modifier le plan de secteur, « notamment pour recentrer les zones destinées à l’habitat ». Natagora comprend que c’est la mise en œuvre conjointe du CoDT et du SDT qui permettra de produire ses effets et lutter efficacement contre l’étalement urbain. Ainsi, la limitation de l’urbanisation en dehors des centralités se fera via l’utilisation des périmètres de protection des « espaces hors centralités » et des prescriptions supplémentaires relative à « l’optimisation spatiale ». Cela ouvre la voie à la possibilité de stopper l’étalement urbain par le refus de permis en zones urbanisables établies par les plans de secteur.

**SA2.M3** Natagora réitère son commentaire à propos des friches et de leur unicité. Les friches, y compris en centralité, peuvent être réaffectées pour d’autres fonction que celles de logement : espaces de loisirs, infrastructures vertes, tiers-lieux, activités économiques de type social ou tertiaire, etc., en fonction du contexte dans lequel elles s’inscrivent.

**SA2.M4** Natagora suggère d’étendre le scope de ce référentiel y compris aux espaces excentrés.

*Mesures guidant l’urbanisation*

Dans le calcul des densités, le bâti déjà existant est-il pris en compte dans le calcul ?

Natagora s’interroge sur la pertinence de maintenir la possibilité de construire dans les zones urbanisables en ruban.

SA5 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l’exposition aux nuisances anthropiques

*Enjeux*

**SA5.E1 & SA5.E2** Diminuer la vulnérabilité du territoire ne peut se réduire à la gestion des risques. L’adaptation des territoires aux changements climatiques et à l’effondrement de la biodiversité est également nécessaire. Ces deux évènements sont interdépendants et les efforts d’atténuation du dérèglement climatique et de restauration de la biodiversité doivent être menés en compléments de l’adoption de mesures d’adaptation (consommation parcimonieuse des ressources, rétablissement des cycles naturels, adaptation du bâti, etc.).

*Principes de mise en œuvre*

Les principes proposés dans ce chapitre manquent, pour Natagora, d’opérationnalité et de précisions sur le “comment” et “quoi” mettre en place et les mesures de gestion et de programmation ne nous apportent pas plus de clarté. C’est le cas par exemple du principe **SA5.P1** dont nous saluons l’intention.

De même que le principe suivant **SA5.P2** : “Dès lors, tous les projets liés au territoire intègrent la gestion des risques et sont réfléchis aux différentes échelles du territoire dans une vision d’ensemble” : qui coordonne la vision d’ensemble ? Comment se font les arbitrages ?

En ce qui concerne le principe **SA5.P5 :** Pourquoi cloisonner, réduire la production des services écosystémiques aux seuls services de régulation (même pour atténuer l’ampleur des inondations !) ? Biodiversité et climat sont liés. Réduire la portée de l'aménagement à l'adaptation aux changements climatiques uniquement, c’est occulter une partie des enjeux. Il est essentiel d’inverser la tendance et de permettre à la biodiversité et aux infrastructures vertes de fournir l'ensemble des services écosystémiques qu’ils peuvent nous offrir. Non seulement ce sera bénéfique à tous et toutes et cela réduira également par la même occasion les impacts les changements climatiques.

*Mesures de gestion et de programmation*

**SA5.M1** ***Dès aujourd’hui,*** ***le cas échéant***, prendre les mesures normatives qui s’imposent pour imposer un calcul du taux d’imperméabilisation dans le cadre des permis.

Remplacer : “le cas échéant” par “Dès aujourd’hui”

**SA5.M7** A nouveau, pourquoi retreindre l'application de ces mesures à certaines portions du territoire alors que les services écosystémiques sont à valoriser sur l'ensemble du territoire ?

Au niveau régional, nous aimerions ajouter ces mesures :

* Rédiger, diffuser et promouvoir un référentiel sur “L’adaptation et la gestion des risques grâce aux solutions basées sur la nature”
* Diffuser et mettre à jour l’outil “Adapte ta commune”

Au niveau communal, nous aimerions suggérer ces mesures :

* Diagnostiquer les risques du territoire (ilot de chaleur, ilot de pollution, risque de sécheresse et d’incendie, etc) au niveau communal et supra-communal
* Mettre à jour les guides d’urbanisme communaux pour adapter le bâti face aux risques et intégrer des solutions basées sur la nature dans le bâti pour accueillir la biodiversité

SA6 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l’urbanisation

*Enjeux*

SA6.E1 Les patrimoines bâtis, **en ce compris la faune sauvage qui l’occupe**, naturels, culturels et paysagers doivent être valorisés et préservés en contrôlant la pression qu’exercent sur eux les activités humaines. Leurs qualités et leurs authenticités doivent être garanties pour les générations futures. **En ce qui concerne le patrimoine naturel, il est essentiel de préserver également les fonctions des liaisons écologiques qui les relient.**

Ajouter : « en ce compris la faune qui l’occupe » et “En ce qui concerne le patrimoine naturel, il est essentiel de préserver également les fonctions des liaisons écologiques qui les relient”

*Principes de mise en œuvre*

SA6.P4. Le potentiel d’accueil de biodiversité est développé sur l'ensemble du territoire "**en ce compris, les espaces bâtis occupés par la faune sauvage protégée**." pourrait être ajouté à ce point.

SA6.P9. Les infrastructures vertes ***~~développent~~ fournissent*** des services écosystémiques sur l’ensemble du territoire Elles sont~~,~~ ***~~en particulier,~~*** renforcées ***partout et, en particulier,*** dans et en bordure de centralité et assurent notamment une transition entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et urbanisés

Remplacer “développent” par “fournissent” Ajouter : “partout et déplacer “en particulier”

*Mesures de gestion et de programmation*

SA6.M1 « Traiter dans le référentiel relatif à l'aménagement des centralités des thématiques de la protection, la valorisation et la régénération de la biodiversité **et ce y compris pour les espèces sauvages protégées qui occupent le bâti ».**

Ajouter « **et ce y compris pour les espèces sauvages protégées qui occupent le bâti »**

SA6.M5 Dans les guides d’urbanisme, définir des indications permettant l’accueil de la biodiversité par des mesures adaptées tels que :

* l’intégration de plantations, de murs végétalisés, de toitures végétalisées,
* la préservation de surfaces en pleine terre,
* l’aménagement des abords des constructions
* ***Et l’accueil de la biodiversité dans le bâti*** ***tel que l'aménagement de gîtes pour la faune sauvage protégée qui occupent quasi exclusivement le bâti (hirondelles, moineaux, martinets, chauves-souris...)***

Ajouter “Et l’accueil de la biodiversité dans le bâti tel que l'aménagement de gîtes pour la faune sauvage protégée qui occupent quasi exclusivement le bâti (hirondelles, moineaux, martinets, chauves-souris...).”

Dans la version du projet de SDT de févier 2023 présenté aux Pôles, une mesure complémentaire était présente : **SA6.M6** “Instaurer des plans lumières qui visent à promouvoir de nuit le patrimoine culturel, bâti et l’espace public dans un souci d’économie d’énergie en limitant les impacts sur la faune nocturne” - Natagora appréciait cette mesure et souhaite savoir pourquoi elle ne figure plus dans la version actuelle du projet de SDT ?

AXE 2 : Attractivité et innovation

*AI3 Inscrire l’économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l’économie de proximité64, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d’emploi*

*Principes de mise en œuvre*

**AI3.P4** L’économie wallonne renforce son ancrage territorial en valorisant ses ressources naturelles et en favorisant localement leur transformation ***et leur réemploi***.

Ajouter : “et leur réemploi”.

**AI3.P9** L’aménagement du territoire participe à la mise en place de circuits courts tant au niveau de la valorisation des ressources naturelles et primaires du territoire que de leur transformation ***et leur réemploi.***

Ajouter : “et leur réemploi”

**AI3.P13** ***La prévention***, la valorisation et le recyclage des déchets sur le territoire sont encouragés.

Ajouter “La prévention”

AI4 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

*Constats*

Natagora propose de faire mention des friches touristiques présentes en Wallonie dans les constats (d’autant que les mesures de gestion et de programmation en font mention (AI4.M3)).

**AI4.C3** Natagora attire l’attention du Gouvernement Wallon sur le fait que, d’après l’Observatoire wallon du tourisme, ces 2 aéroports ne font pas venir de touristes en Wallonie : au contraire, ils entraînent le départ des touristes wallons et issus d'autres régions limitrophes vers d'autres destinations.

**AI4.C7** Natagora tient à souligner qu’en outre, les activités, attractions ou hébergements touristiques, s’ils sont mal encadrés, génèrent des nuisances importantes pour les populations locales (riverains ou personnes impactées par le trafic généré par une attraction, par exemple).

*Principes de mise en œuvre*

**AI4.P5** Natagora s’interroge sur l’opérationnalisation potentielle de ce principe, notamment sur la notion de *qualité* de l’offre et de la *réversibilité* de la destination de la zone. De plus, Natagora insiste pour que de tels projets, situés dans des zones potentiellement intéressantes pour la biodiversité, n’induisent pas de perte nette de biodiversité.

*Mesures de gestion et programmation*

**AI4.M5** Comment seront déterminées les nouvelles zones de loisirs plus adéquatement situées ? Sur quelles autres zones du plan de secteur seront-elles “prélevées” ?

Natagora s’étonne du fait que les zones “mal situées” (voir constat AI4.C2) ne seront pas, elles, déclassées...

AI5 Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable

*Mesures de gestion et programmation*

**AI5.M10 et AI5.M11** Nous nous étonnons de lire ces deux mesures alors que la DPR prévoit, page 68, de ne plus créer de nouvelle voirie après 2024, pourquoi prévoir alors de potentielles nouvelles voiries dans le SDT ?

AI7 Renforcer l’attractivité des espaces urbanisés

*Principes de mise en œuvre*

**AI7.P12** Natagora salue ce principe **et propose de** prévoir également de réduire la surface du sol annuellement imperméabilisée à un maximum de 30 ha/an à l’horizon 2030 et de 0 ha/an de sol imperméabilisé à partir de 2050.

Axe 3 : Cohésion et coopération

CC2 Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l’échelle régionale et renforcer l’identité wallonne

*Enjeux*

**CC2.E1** Les stratégies supracommunales doivent prendre en compte les objectifs européens, notamment ceux visant la réduction de l’artificialisation et de l’imperméabilisation des sols, la réindustrialisation, la décarbonation, le développement de l’économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique ***et de restauration de la nature.***

Ajouter : “et de restauration de la nature”

*Mesures de gestion et programmation*

**CC2. M3** Identifier ***et prendre en compte*** les infrastructures vertes supracommunales pour garantir une protection environnementale cohérente.

Ajouter : “et prendre en compte”

CC6 Assurer l’accès à l’énergie à tous en s’inscrivant dans la transition énergétique

*Principes de mise en œuvre*

**CC6.P8** Natagora attire l’attention le fait que les fondations ne peuvent pas être réutilisées et qu’il faut assurer l'excavation totale en vue d’installer de nouvelles éoliennes.

**CC6.P9** Les installations photovoltaïques se développent en utilisant ***prioritairement*** et au maximum les toitures et les terrains artificialisés ***et, le cas échéant, en évitant que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité***"

Ajouter : “prioritairement” et “***e***t, le cas échéant, en évitant que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité"

Complémentairement à ce constat, Natagora propose également de prévoir l'imposition d'installation de PV sur toute nouvelle toiture de plus de 500m2.

*Mesures de gestion et programmation*

CC6.M10 « Soutenir un urbanisme soucieux de l’efficacité énergétique des bâtiments (compacité du bâti, rénovation énergétique, ensoleillement des façades, etc.)  **dans le respect, du cadre de vie de la population et de la préservation de l’environnement et des espèces sauvages qui occupent le bâti**.

Ajouter « **dans le respect, du cadre de vie de la population et de la préservation de l’environnement et des espèces sauvages qui occupent le bâti »** à ce point comme c'est le cas pour le déploiement des énergies renouvelables (point CC6.M5).

1. **Centralités et espaces excentrés**

Le concept de centralités constitue un outil central dans la mise en œuvre de l’optimisation spatiale en orientant les projets d’urbanisation préférentiellement vers les lieux les mieux équipés. Ces centralités et les critères qui les définissent sont consacrés par le SDT (annexes 2 et 3), elles sont accompagnées de « mesures » destinées à guider l’urbanisation au sein de ces centralités et, partant, les permis (annexe 1).

La réforme en cours prévoit un scénario à deux niveaux pour implémenter les centralités : le SDT encadre la détermination des centralités et les SDC définissent concrètement les centralités et précisent les mesures concrètes à y mettre en œuvre. Afin que la poursuite des objectifs d’optimisation spatiale ne dépende pas de l’adoption par toutes les communes d’un SDC pour définir leurs centralités, le SDT prévoit, non seulement les critères nécessaires à la détermination des centralités, mais aussi les centralités et mesures elles-mêmes qui s’appliqueront à défaut de centralités et de mesures consacrées par un SD(P)C. Les centralités et mesures d’urbanisation du SDT ne sortiraient leurs effets que cinq années après l’entrée en vigueur du schéma régional[[1]](#footnote-1) pour permettre aux communes d’adopter un SDC, le cas échéant, « thématique ».

Plusieurs constats s’imposent :

1. Les communes ont donc un rôle central dans cette réforme puisque c’est à elles qu’il revient de préciser et détailler les centralités en adoptant ou en révisant un schéma de développement communal (thématique, le cas échéant).

Natagora s’interroge sur les moyens financiers et humains disponibles pour l’adoption d’un tel outil par l’ensemble des communes wallonnes. Qu’en est-il également de l’accompagnement prévu pour aider les communes dans l’élaboration des SD(P)C ?

2) Si les communes adoptent un SD(P)C, elles cartographieront leurs espaces excentrés et cœur d’espaces excentrés, et auront également la possibilité d’inscrire des périmètres de protection des « espaces hors centralités » et des prescriptions supplémentaires relative à « l’optimisation spatiale » ouvrant ainsi la voie à la possibilité de stopper l’étalement urbain par le refus de permis en zones urbanisables établies par les plans de secteur.

Qu’en est-il par contre des communes qui n’adopteront pas de SD(P)C ? Comment seront cartographiés les espaces excentrés ? Le risque est qu’en l’absence de cartographie, ce soient les plans de secteurs qui continuent à faire autorité mettant ainsi à mal la concrétisation de la stratégie territoriale de la Région.

Natagora insiste donc à nouveau sur l’importance du monitoring et de l’adaptation des politiques en conséquence afin d’atteindre les objectifs de fin d’artificialisation nette.

1. **Structure territoriale**

Le SDT définit la trame écologique régionale comme étant l’ensemble des habitats naturels ou semi-naturels, milieux de vie (temporaires ou permanents) et liaisons actuels ou potentiels, qui concourent à protéger, restaurer et développer la biodiversité à long terme sur le territoire régional. Ce réseau se structure autour de liaisons écologiques et des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité potentielle. Il tient également compte des spécificités biogéographiques sous-régionales pour établir la cohérence de sa structure (relief, hydrographie, pédologie).

Pour Natagora, l’ensemble des habitats naturels ou semi-naturels, milieux de vie (temporaires ou permanents) ne peut se limiter aux sites reconnus en vertu de la LCN. Ainsi, à l’instar des liaisons écologiques d’importance régionale qui sont des axes aux limitent floues à déterminer plus précisément au niveau local, des zones naturelles d’importance régionale auraient pu être représentées de manière indicative. C’est le cas par exemple des deux parcs nationaux récemment désignés ou encore des hauts plateaux tourbeux et acides d’Ardenne, des grands sites carriers du Hainaut et du Condroz, des quelques grandes plaines agricoles sur sols limoneux, de la zone centrale de la population de Milans royaux, de la montagne Saint-Pierre ou encore des grands sites de rassemblement d’oiseaux d’eaux comme les marais d’Harchies.

**7. Conclusions**

En conclusions, le SDT tel que revu est une étape nécessaire qui, conjointement avec la révision du CoDT, permettra de donner les outils et fixer les balises quant à la fin de l’artificialisation et la lutte contre l’étalement urbain. A ce titre, Natagora soutient le SDT révisé. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le projet de SDT révisé est insuffisant pour répondre aux défis identifiés et faire en sorte que l’aménagement du territoire intègre la biodiversité de manière transversale pour un territoire vivant, vivable et résilient pour tous. Il est dès lors essentiel de mettre en place un monitoring régulier afin de mesurer les résultats obtenus et d’adapter les politiques mises en œuvre si besoin.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l’expression de notre sincère considération.

Pour Natagora,

Joëlle PIRAUX



Responsable Aménagement du Territoire

1. A l’exception des projets d’implantations commerciales pour lesquels une application immédiate des centralités et des mesures guidant l’urbanisation est prévue dès l’entrée en vigueur du SDT [↑](#footnote-ref-1)